

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19
Votants : 30
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024,
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal – Parc des Coquelicots

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1321-1 B 1°,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3 4°,

Considérant que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) propose à ses communes membres l'installation d'équipements de type fontaine urbaine afin de permettre, d'une part, un accès facilité à l'eau potable et d'autre part, de répondre à la réglementation concernant l'accès à l'eau pour tous,

Considérant que la collectivité, intéressée par une installation de ce type, s'est rapprochée du SEDIF pour une étude sur la faisabilité d'une implantation d'une fontaine urbaine au Parc des Coquelicots,

Considérant que le SEDIF finance la fourniture de l'équipement, son installation ainsi que son raccordement au réseau d'eau potable et prend également en charge les consommations d'eau réalisées sur cet équipement,

Considérant que le projet présenté par le SEDIF répond aux attentes de la commune,

Vu le projet ci-annexé de convention d'occupation temporaire, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2036, au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable, type fontaine urbaine, sur le domaine public communal – Parc des Coquelicots,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Charles ABEHASSERA, conseiller municipal délégué au marché, aux commerces et aux entreprises,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2036, relative à l'occupation temporaire au bénéfice du SEDIF fixant les modalités d'installation, de fonctionnement et d'utilisation d'un point d'alimentation en eau potable, type fontaine urbaine, sur le domaine public communal au Parc des Coquelicots.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **23/12/2024**
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.